

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-56_2024-BF



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°56-2024

OBJET :

Vote du budget primitif
2024 - Budget principal

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

CONTRE :

4 (2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Vote du budget primitif 2024 - Budget principal

Le budget primitif 2024 qui vous est présenté s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires telles que définies lors du débat intervenu en séance du 14 mars 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes selon le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	35 824 681,40	35 824 681,40
Opérations réelles	29 188 867,00	22 483 608,87
Opérations d'Ordre	2 076 373,00	7 612 980,00
Restes à réaliser	4 559 441,40	4 575 277,42
Résultat d'investissement reporté		1 152 815,11
SECTION DE FONCTIONNEMENT	55 980 954,25	55 980 954,25
Opérations réelles	50 316 854,25	47 931 109,00
Opérations d'ordre	5 664 100,00	127 493,00
Résultat de fonctionnement reporté		7 922 352,25
MONTANT TOTAL	91 805 635,65	91 805 635,65

La maquette budgétaire ainsi que ses annexes sont jointes à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder au vote du budget primitif 2024 sans vote formel sur chacun des chapitres à l'intérieur des deux sections ;
- d'adopter le budget primitif 2024 tel que présenté dans le corps du rapport et en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-56_2024-BF



LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

Après un débat sur la présentation des chapitres les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité d'adopter le budget par un vote global.

- **PROCEDE** au vote du budget primitif 2024.
- **ADOPTÉ** le budget primitif 2024 tel que présenté dans le corps de la délibération et en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents aux effets ci-dessus, ainsi que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 12 avril 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr